

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-10-6
Séance du vendredi 4 juillet 2008

**PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
COMITE FEDERAL POUR LA LANGUE
ET LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE
ACTIONS EN FAVEUR DU BILINGUISME ET
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-8ème/04 des 13 et 14 décembre 2007 relative au BP 2008 Programme Langue et Culture Régionales,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6 - 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve le projet de convention joint au rapport,
- ❖ attribue une subvention de 12 000 € à l'Association Comité Fédéral pour la Langue et la Culture Régionales en Alsace et en Moselle, 29 rue de la Corneille à COLMAR
- ❖ précise que la dépense sera prélevée sur le programme E058, chapitre 65, fonction 28, nature 6574, enveloppe 20306,
- ❖ autorise le Président à signer la convention de financement.

Monsieur Eric STRAUTMANN ne participe pas au vote.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles GUTTNER